



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2025-31

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS CHÔMAGE A LA SOCIETE CEGAPE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu les articles 21 et 22 du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au C.C.A.S,

Vu la délibération en date du 31/07/2020, par laquelle le Conseil d'Administration a chargé par délégation, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

Vu le premier contrat, prenant effet le 01/10/2019, d'une durée d'un an reconduit tacitement 2 fois, confiant l'instruction des dossiers chômage à la Société INFO DECISION,

Vu la décision n° CCAS-DEC2022-43 reconduisant le contrat avec la Société INFO DECISION à compter du 01/10/2022,

Considérant la fusion INFO DECISION et CEGAPE,

Considérant que l'instruction des dossiers chômage en auto-assurance nécessite des connaissances juridiques très techniques,

Considérant la nécessité de reconduire le contrat susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la mission d'instruction des dossiers chômage avec la société CEGAPE, domicilié 4-10 AVENUE André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET, à compter du 01/10/2025 et d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat de prestation de service.

ARTICLE 2 : que la dépense relative à ces prestations sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- CEGAPE

Fait à Etampes, le 6 octobre 2025

Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 6/10/2025

